

Consultation Politique agricole 22+

Monsieur le conseiller fédéral,

Nous remercions le Conseil fédéral de nous donner l'occasion de nous prononcer sur PA22+.

En préambule, nous soulignons que la future politique agricole doit impérativement donner des perspectives à moyen/long terme à l'agriculture suisse. Les objectifs suivants sont à poursuivre :

- La stabilité des conditions cadres
- Un renforcement de la durabilité de la production agricole suisse
- Le maintien du niveau des paiements directs
- Le renforcement des exploitations familiales paysannes avec l'amélioration du revenu agricole
- Une véritable simplification administrative

D'une manière générale, nous souhaitons donc que la législation reste stable et que les modifications importantes, telles que l'introduction de nouvelles contributions, soient appliquées sur une période suffisamment longue. Cela n'empêche pas des ajustements, mais les changements fréquents entravent non seulement la consolidation du système, mais engendrent en plus une charge administrative et financière supplémentaire par l'adaptation des systèmes informatiques, de contrôle et de formation.

Le système de paiements directs, tel que développé jusqu'ici et lié à des prestations, reste le pilier central du dispositif proposé. Pour améliorer son efficacité, le Conseil fédéral propose d'introduire un ensemble de nouvelles mesures, dont notamment un concept de promotion de la biodiversité à l'exploitation et une agriculture géospécifiée. S'ils sont salués par le Conseil d'État, ils risquent d'alourdir la charge administrative du système de paiements directs. Par ailleurs, il est prévu que la part de financement cantonal augmente significativement, ce qui n'est pas admissible et pourrait faire émerger une agriculture à deux vitesses en pénalisant les cantons à faible capacité financière. Il est exclu que la contribution cantonale augmente et le ratio 90 :10 doit être maintenu.

Par ailleurs, en ce qui concerne la formation requise pour la gestion d'une exploitation, nous proposons de maintenir les exigences au CFC plutôt qu'au brevet.

L'introduction du système AOP/IGP pour les produits viticoles est probablement inéluctable à terme. Tel que proposé, il n'est cependant pas acceptable. Il est nécessaire d'apporter des ressources complémentaires aux filières en question pour réussir une telle adaptation. Il s'agit également de prévoir une période transitoire plus importante. En l'état, nous rappelons que le système AOC actuel fonctionne à satisfaction dans notre canton.

En matière de droit foncier rural, l'assouplissement des règles en matière de charge maximale n'est pas opportun. Le système actuel est un outil simple, bien établi et qui a fait

ses preuves. Une modification des critères déterminant la limite d'endettement favoriserait la possibilité de surendettement de l'agriculture.

Finalement, nous saluons le maintien de l'enveloppe financière destinée aux paiements directs tel que proposée.

En annexe, nous relevons des positions spécifiques au canton de Neuchâtel. Au surplus, nous vous renvoyons à la position de la CDCA.

En vous remerciant de l'attention portée à la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le conseiller fédéral, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 6 mars 2019

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND

Consultation relative à la Politique agricole à partir de 2022 (PA22+)

Organisation	République et Canton de Neuchâtel
Adresse	Château, 2001 Neuchâtel
Date et signature	

Bitte senden Sie Ihre Stellungnahme an das Bundesamt für Landwirtschaft, Schwarzenburgstrasse 165, 3003 Bern oder elektronisch an schriftgutverwaltung@blw.admin.ch. **Sie erleichtern uns die Auswertung, wenn Sie uns Ihre Stellungnahme elektronisch als Word-Dokument zur Verfügung stellen. Vielen Dank.**

Merci d'envoyer votre prise de position, par courrier, à l'Office fédéral de l'agriculture, Schwarzenburgstrasse 165, 3003 Berne ou par courrier électronique à schriftgutverwaltung@blw.admin.ch. **Un envoi en format Word par courrier électronique facilitera grandement notre travail. D'avance, merci beaucoup.**

Vi invitiamo a inoltrare i vostri pareri all'Ufficio federale dell'agricoltura, Schwarzenburgstrasse 165, 3003 Berna oppure all'indirizzo di posta elettronica schriftgutverwaltung@blw.admin.ch. **Onde agevolare la valutazione dei pareri, vi invitiamo a trasmetterci elettronicamente i vostri commenti sotto forma di documento Word. Grazie.**

Remarques générales:

En préambule, nous soulignons que la future politique agricole doit impérativement donner des perspectives à moyen/long terme à l'agriculture suisse. Les objectifs suivants sont à poursuivre:

- La stabilité des conditions cadres
- Un renforcement de la durabilité de la production agricole suisse
- Le maintien du niveau des paiements directs
- Le renforcement des exploitations familiales paysannes avec l'amélioration du revenu agricole
- Une véritable simplification administrative

D'une manière générale, nous souhaitons donc que la législation reste stable et que les modifications importantes, telles que l'introduction de nouvelles contributions, soient appliquées sur une période suffisamment longue. Cela n'empêche pas des ajustements, mais les changements fréquents entravent non seulement la consolidation du système, mais engendrent en plus une charge administrative et financière supplémentaire par l'adaptation des systèmes informatiques, de contrôle et de formation.

Le système de paiements directs, tel que développé jusqu'ici et liés à des prestations, reste le pilier central du dispositif proposé. Pour améliorer son efficacité, le Conseil fédéral propose d'introduire un ensemble de nouvelles mesures, dont notamment un concept de promotion de la biodiversité à l'exploitation et une agriculture géospécifiée. S'ils sont salués par le Conseil d'Etat, ils risquent d'alourdir la charge administrative du système de paiements directs. Par ailleurs, il est prévu que la part de financement cantonal augmente significativement, ce qui n'est pas admissible et pourrait faire émerger une agriculture à deux vitesses en pénalisant les cantons à faible capacité financière. Il est exclu que la contribution cantonale augmente et le ratio 90 :10 doit être maintenu. Par ailleurs, en ce qui concerne la formation requise pour la gestion d'une exploitation, nous proposons de maintenir les exigences au niveau du CFC..

L'introduction du système AOP/IGP pour les produits viticoles est probablement inéluctable à terme. Tel que proposé, l'introduction du système AOP/IGP n'est cependant pas acceptable. Il est nécessaire d'apporter des ressources complémentaires aux filières en question pour réussir une telle adaptation. Il s'agit également de prévoir une période transitoire plus importante. En l'état, nous rappelons que le système AOC actuel fonctionne à satisfaction dans notre canton.

En matière de droit foncier rural, l'assouplissement des règles en matière de charge maximale n'est pas opportun. Le système actuel est un outil simple, bien établi et qui a fait ses preuves. Une modification des critères déterminant la limite d'endettement favoriserait la possibilité de surendettement de

l'agriculture.

Pour terminer sur une note positive, nous saluons le maintien de l'enveloppe financière destinée aux paiements directs tel que proposée.

Nous faisons ci-après quelques considérations générales sur les chapitres principaux, puis relevons quelques articles importants à nos yeux. Pour le reste, nous vous renvoyons à la position de la CDCA.

Remarques par rapport aux différents chapitres

Chapitres	Remarques
1. Contexte	Pas de remarque
2. Grandes lignes du projet	<p>La triple perspective « marché, environnement, exploitations » est saluée. En matière de marché, les adaptations conviennent.</p> <p>En revanche, les mesures relatives aux exploitations sont excessivement contraignantes, en particuliers les exigences de formation et de rentabilité.</p> <p>La protection de l'environnement et la durabilité sont essentielles et très actuelle. L'introduction d'une agriculture géospécifiée est saluée, pour autant que la charge pour les cantons ne soit pas accrue, tant sur le plan financier qu'administratif.</p>
3. Nouvelle réglementation proposée	<p>D'une manière générale, les adaptations proposées tendent à complexifier davantage le système alors qu'une simplification administrative est souhaitée aussi bien par la profession que les cantons.</p> <p>Diverses remarques spécifiques figurent ci-dessous.</p>
4. Arrêté fédéral sur les moyens financiers destinés à l'agriculture de 2022 à 2025	L'enveloppe financière proposée pour la période 2022-2025 est légèrement inférieure à l'enveloppe financière de la période 2018-2021, mais les dépenses en faveur de l'agriculture demeurent stables, ce qui est salué.
5. Conséquences	Les conséquences en matière de charges administratives et financières pour les cantons sont minimisées. La Confédération ne doit pas faire supporter de nouvelles charges aux cantons et viser davantage de simplification administrative.
6. Relations avec le programme de législature et les stratégies du Conseil fédéral	Pas de remarque
7. Aspects juridiques	Pas de remarque

Remarques par rapport aux différents articles LAgr

Artikel Article Articolo	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni
Art. 38 LAgr 3.1.2.3, p. 64 Supplément lait transformé en fromage	Maintien du supplément actuel Introduire de minimaux « matière grasse ».	<p>Le lait transformé en fromages à pâte molle ne peut pas bénéficier des primes de non ensilage actuellement et ces fromages sont exposés à une concurrence étrangère importante. C'est pourquoi nous demandons de maintenir le supplément actuel.</p> <p>Afin de poursuivre la stratégie de qualité, cette prime de fabrication doit être réservée aux fromages avec un minimum de matière grasse et un échelonnement selon la matière grasse.</p>
Art. 39 LAgr 3.1.2.3, p. 64 Supplément affouragement sans ensilage	Modification acceptée, mais réservé à la transformation en fromage.	L'augmentation de la prime de non-ensilage doit être réservée à la transformation en fromage, y compris les pâtes molles. Le lait de foin produit sans ensilage bénéficie de la protection du marché de la ligne blanche et ne doit pas bénéficier de ce supplément. Ce supplément doit également bénéficier au lait produit dans les estivages.
Art. 62, 63, 64 et 187e LAgr Classification des vins	Passage aux AOP-IGP viticoles rejetée, les conditions n'étant pas remplies.	<p>Les conditions à la réussite d'une telle évolution sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un délai transitoire d'au moins 10 ans est nécessaire : 4 ans pour le dépôt des dossiers, délai de 1 an pour l'enregistrement, délai transitoire de 5 ans après l'enregistrement, soit un délai total de 10 ans pour la mise en place d'un système AOP/IGP crédible, cohérent et construit sur des bases solides et profitables. • Les préavis des cantons doivent être déterminants : Ce principe doit être inscrit dans l'ordonnance avec les responsabilités/missions des cantons pour le soutien à la profession dans la rédaction des cahiers des charges. • Un soutien financier de la Confédération de 2 millions par an sur 4 ans (et non 1 million par an sur 2 ans) doit être apporté aux cantons pour aider la profession à rédiger les cahiers des charges et pour un soutien renforcé à la promotion des ventes des vins avec indications géographiques. Ces soutiens pour la mise en place du système doivent passer par les cantons. • La vinification strictement limitée à la zone AOP peut provoquer des impasses considérables en fonction de la résolution de l'aire géographique concernée. Davantage de souplesse s'impose. • La grande sensibilité aux aléas climatiques et les importantes fluctuations de rendement font que les droits de coupage entre AOC doivent être maintenus. • En ce qui concerne les IGP, les cépages historiques et les nouvelles obtentions

Artikel Article Articolo	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni
		<p>innovantes et recommandées par AGROSCOPE doivent pouvoir en bénéficier.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il faut assouplir les règles d'encavage, l'aire géographique de vinification devant être fixée d'entente avec la branche. • Des mesures de déclassement de vins AOP en IGP doivent être possibles, comme c'est le cas entre l'AOC et le Vin de pays.
Art. 70a LAgr Paiements directs – Formation Plafonnement Couverture sociale Renforcement PER Protection des animaux Durabilité	<p>Renforcement de la formation salué.</p> <p>Plafonnement refusé</p> <p>Proposition soutenue</p> <p>Proposition soutenue</p>	<p>L'introduction d'un niveau de formation requis pour l'obtention des paiements directs est soutenue. L'exigence d'une formation supérieure n'est pas raisonnable. En revanche, le niveau CFC est nécessaire. Nous nous positionnons également pour la suppression de la « formation paiements directs ».Le risque de création/division de structures existantes, en vue d'optimiser les paiements directs est important, tout comme le frein à l'évolution structurelle. Les échelonnements des paiements directs à la SAU et aux UGB sont suffisants.</p> <p>Il est important de s'assurer de la couverture sociale des personnes actives dans l'agriculture, notamment des femmes-paysannes.</p> <p>Le bien-être des animaux, notamment des animaux de rente, est un élément central de la production agricole. Il est essentiel que celui-ci soit pris en compte dans le cadre de l'octroi de paiements directs. Cela contribuera à la crédibilité du système et du secteur agricole.</p> <p>D'une manière générale, le renforcement des PER est le signe que l'agriculture se préoccupe activement de la durabilité et de l'aspect qualitatif de la production. Compte tenu des tendances actuelles au sein de la population, cet aspect doit être fortement mis en évidence.</p>
Art. 76a LAgr Contributions pour une agriculture géospécifiée (Stratégie agricole régionale)	<p>Favorable à certaines conditions</p>	<p>Soutien à des contributions pour une agriculture géospécifiée.</p> <p>Poursuite des systèmes actuels réseaux, qualité paysage sans transformation compliquée et complexe dans le cadre des SAR.</p>

Artikel Article Articolo	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni
SAR)		
Art. 76a, al. 3 Financement SAR	OBLIGATOIRE : Modifier : Elle prend en charge au plus 90%...	Le canton de Neuchâtel s'oppose fermement à la répartition proposée et demande le maintien de la répartition actuelle de 90% confédération et 10% cantons.

Remarques par rapport aux différents articles LDFR

Artikel Article Articolo	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni
Art. 1, al.1, let. A, LDFR But de la loi	Refus	Cette notion cruciale, justifiée par les particularités agricoles telles que l'occupation décentralisée du territoire contenues dans la constitution fédérale (art.104 CF), ainsi que l'article premier de la LAgr, doit être sauvegardée.
Art. 2, al.2, let. c LDFR Application de la loi – hors zone à bâtir	Refus	Le système actuel est cohérent et a fait ses preuves. Les immeubles mixtes sont soumis à la LDFR et un morcellement en limite de zone permet de trancher entre l'affectation en zone à bâtir et en zone agricole. La modification proposée est inapplicable.
Art. 9, al.3 LDFR Exigences	Refus	Les critères définissant la notion de l'exploitant à titre personnel existants sont suffisants pour bien la cerner. Ce nouvel article n'améliorerait pas l'accession à la propriété des vrais agriculteurs. Il ne peut qu'élargir la palette des prétendants au titre d'exploitants à titre personnel à des milieux non agricoles.
Art. 73 à art. 79 LDFR Charge maximale	Refus	Le dispositif déterminant la limite d'endettement est essentiel pour lutter contre le surendettement. C'est un outil administratif simple, efficace et apprécié.

